

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérard, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Éric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mme LE GALL Marine, excusée, et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur Gérard FAOU a été élu secrétaire.



1 – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA PERIODE 2015-2020

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales (RCT) a pour objectif de renforcer l'intercommunalité entre les communes et les EPCI. Pour limiter les doublons et aboutir à une gestion territoriale plus rationnelle et moins coûteuse, l'article 66-1 de la loi de RCT codifié à l'article L.5211-4-2 du CGCT a encouragé la mutualisation des services, en permettant à un EPCI et ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences n'ayant fait l'objet d'aucun transfert, la création de services communs.

Dans cette perspective, l'article 67 de la loi, a inséré dans le CGCT, un nouvel article L. 5211-39-1, rendant obligatoire, dans chaque EPCI et dans l'année suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit contenir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les communes membres sont consultées sur ce rapport et disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le projet de schéma de mutualisation est ensuite approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, puis le schéma adopté est transmis à chaque conseil municipal des communes membres.

La loi, s'agissant du contenu de ce rapport, apporte peu de précisions. La seule exigence législative porte sur l'impact prévisionnel de la mutualisation, sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020.

2 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN DE 2014

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2014.

3 – CONVENTIONS AVEC LE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

3-1 – ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accès aux services Enfance et Petite Enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour l'année 2015, selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs :

Participation financière de la commune de Tréogat de 3,30 € par jour et par enfant pour le 1^{er} enfant et de 4,60 € par jour et par enfant pour les suivants ;

- Multi-accueil :

Accueil régulier : réservation d'un jour par semaine d'accueil soit 430 h par an : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation communale de 2 € par heure d'accueil réalisée ;

Accueil occasionnel : sous réserve des disponibilités : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation familiale de 1 €.

- Relais Assistantes Maternelles : participation financière de la commune au déficit de la structure : déficit de l'année x population INSEE x le nombre d'enfants de 0 à 3 ans x le nombre d'assistantes maternelles, soit pour 2015 : 1 356,14 €.

3-2 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ANIMATION DANS LE CADRE DES TAP

Le CCAS de Plonéour-Lanvern propose la reconduction de la convention portant sur la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir : 16 € par heure réalisée. Pour une heure réalisée, il est prévu un temps de transport (1/4 h aller et 1/4 h retour, soit 8 €).

Par ailleurs, la convention stipule également un temps prévu par la Directrice du Centre de Loisirs de Plonéour-Lanvern pour la préparation des activités qui devrait être également facturée.

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel d'animation du CCAS de Plonéour-Lanvern dans le cadre des TAP,

Diffère la décision en ce qui concerne la proposition de confier la direction à la directrice du Centre de Loisirs de Plonéour-Lanvern.

4 – ACQUISITION D'UN BAC D'OCCASION POUR LE RAMASSAGE DE LA PELOUSE

Le Conseil Municipal décide d'acquérir un bac de ramassage de pelouse d'occasion pour la somme de 625 € HT (750 € TTC). Le montant de cette acquisition sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2184-54 « Mobilier ».

5 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT

Le Conseil Municipal décide de demander un délai supplémentaire de dépôt de l'Ad'AP qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants. Sont concernés aussi bien les plus petits établissements (commerces, cafés, restaurants...) que les plus grands établissements. Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité l'établissement. Le dépôt d'un Ad'AP permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ses travaux d'accessibilité. Il pourra être prolongé de 3 années supplémentaires dans certaines conditions (taille de l'ERP en fonction de l'importance des travaux, difficultés économiques pour réaliser les travaux en 3 années...).

6 – QUESTIONS DIVERSES

6-1 – MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR

Le Conseil Municipal décide de retenir la société Défibtech pour un contrat de maintenance sur site du défibrillateur pour la somme de 150,00 € HT par an (180 € TTC), et d'acquérir également une paire d'électrodes pour 36,79 € HT (44,15 € TTC) qui sera à changer tous les 2 ans.

6-2 – UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION CLAVI – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des associations communales. Par contre, l'activité de l'Association CLAVI engendre une consommation d'électricité supérieure aux autres activités pratiquées dans la salle.

De ce fait, il a été convenu avec l'association qu'elle verserait une participation aux frais d'électricité. Cette participation a été fixée à 12 € par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 12 € par jour pour frais d'électricité à facturer à l'Association CLAVI.

6-3 – SUBVENTION AU RASED

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 130 € au Réseau d'Aides aux élèves en difficulté du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden et qui sera versée à la Commune de PLOZEVET, le réseau n'étant pas habilité à gérer un compte.